

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Date de convocation : 13/05/2019
Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MARDI 21 MAI 2019 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF-COURTABESSIS Véronique, Célia BELKADI-BOUGARD, Philippe JANVIER, Bruno CHANTOISEAU, Claude CLEMENT, Karine LOISEAU, Edwige MARTIN, Frédéric BACOU, Sandrine MALATERRE.

Absents excusés : Laure LAMY pouvoir à Frédéric BACOU, Marie Claire RAULT pouvoir à Edwige MARTIN, Cédric FOURNIGAULT, Anthony BRISSAULT.

Absente non excusée : Maud FOURNIGAULT.

Secrétaire de séance : Madame Edwige MARTIN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITÉ

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) AFFAIRES SCOLAIRES

1.1 Tarifs pour la restauration scolaire et la garderie

A) RESTAURANT SCOLAIRE

& DEPENSES

Le service administratif a calculé pour la commission des "Affaires Scolaires" le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Les résultats financiers sont les suivants :

- Salaires du personnel communal :	58 484 €
- Fourniture des repas par API :	49 434 €
- Dépenses courantes (eau, EDF, téléphone, fioul, produits d'entretien, petits matériels etc...) :	6 417 €
- Travaux (portes + toiture) :	6 634 €

TOTAL GENERAL : **120 969 €**

Nombre de repas servis en 2018 : **21 222** (24 359 en 2013)

Coût par repas : **5.70 €**

PRIX FACTURE AUX FAMILLES

- 1) Maternelle : **3.30 €**
- 2) Primaire : **3.60 €**

& RECETTES

Pour l'année 2018, **74 576 €** de recettes ont été enregistrées.

Le service public communal de la restauration scolaire est donc déficitaire de :

46 393 € : 37 000 € en 2013

Ce déficit, assez conséquent, a inquiété les membres de la commission. Néanmoins, il a été souligné la qualité des repas servis. Pour résorber très partiellement cette perte, les membres de la commission proposent une augmentation de 6 %.

A compter du 1er septembre 2019, les tarifs applicables pourraient être les suivants :

<u>ECOLE MATERNELLE :</u>	<u>TARIFS ACTUELS</u>	<u>TARIFS 2019/2020</u>
	3.30 €	3.50 €
<u>ECOLE PRIMAIRE :</u>	<u>TARIFS ACTUELS</u>	<u>TARIFS 2019/2020</u>
	3.60 €	3.80 €
<u>ADULTES + OCCASIONNELS :</u>	<u>TARIFS ACTUELS</u>	<u>TARIFS 2019/2020</u>
	5.00 €	5.30 €

Cette hausse de la tarification devrait engendrer une recette supplémentaire de l'ordre de 4 000 euros. L'objectif est de conserver une prestation de qualité mais en maîtrisant le déficit de ce service public. L'idéal serait un résultat négatif mais inférieur à 40 000 €.

B) GARDERIE

Comme le restaurant scolaire, le service est victime de son succès. Malgré les subventions normalement octroyées par la CAF (à ce jour, la collectivité n'a encore rien reçu), le résultat sera négatif à la fin de l'année civile (12 000 € environ). Le même constat que la cantine s'impose, les prestations sont de qualités (nombreux jouets à la disposition des enfants, goûters copieux et variés, taux d'encadrement élevé) mais onéreuses. La commission propose également de revaloriser les tarifs de 6 % .

Désormais, les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire peuvent être les suivants :

En rouge, ancien tarif.

		Q.F. ≥ à 700 €	Q.F. ≤ à 700 €
<u>MATIN</u> :	Arrivée avant 8 H 00	2.10 € (2.00 €)	2.00 € (1.90 €)
	Arrivée après 8 H 00	1.05 € (1.00 €)	0.95 € (0.90 €)
<u>SOIR</u> :	1ère heure, goûter compris	2.10 € (2.00 €)	2.00 € (1.90 €)
	2ème heure	1.05 € (1.00 €)	0.95 € (0.90 €)

Il est à noter que les tarifs (cantine et garderie) n'ont pas été majorés depuis 2014. Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles propositions tarifaires émanant de la commission compétente soit une augmentation générale des tarifs scolaires de 6 %. Tarifs applicables au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire
- **DE PRECISER** que cette nouvelle grille tarifaire s'appliquera à la rentrée scolaire 2019/2020
- **DE PROCEDER** plus régulièrement dans le temps à un ajustement des tarifs (augmentation annuelle égale à l'inflation ?)

Après en avoir délibéré et un vote (7 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION), le Conseil Municipal accepte les propositions tarifaires émanant de la commission scolaire soit une augmentation générale des tarifs scolaires de 6 %. La présente délibération sera exécutoire dès la prochaine rentrée scolaire 2019/2020. Une réflexion sera engagée ultérieurement sur l'opportunité d'augmenter annuellement les tarifs (suivre l'inflation ?).

II) FINANCES

2.1 Vote des subventions de l'année 2019

Lors de sa séance du 10 Avril dernier, le Conseil Municipal a voté son Budget Primitif 2019. Une somme de 26 000 € a été dégagée pour le chapitre consacré aux subventions. Cinq mille euros étaient réservés pour l'organisation du comice agricole de l'ancien canton de MALICORNE sur SARTHE. Les fonds ont déjà été versés à l'association organisatrice des festivités " MEZERAY, FETE DE LA TERRE 2019".

La Municipalité lors de sa dernière séance a étudié les demandes parvenues en Mairie **et propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer les sommes suivantes aux associations communales ou cantonales :**

SUBVENTIONS 2019

Intitulés	VERSEES EN 2018	DEMANDES 2019	VOTE 2019	Observations
Contribution aux Syndicats	12 721.00 €	14 000.00 €	16 000.00 €	
Syndicat VEZANNE			A.C.	
S.I.V.U. (Gymnase)	12 721.00	14 000.00	16 000.00	Somme déjà votée
Subventions C.C.A.S.	0 €			
Subvention C.C.A.S.	0 €			
SUBVENTIONS VERSEES				
COMMUNE	11 975.00 €		18 775.00	
Association Anciens de MÉZERAY	2 100.00	2 100.00	2 100.00	
Familles Rurales de MEZERAY	360.00	400.00	360.00	
Association Sportive de MEZERAY	900.00	900.00	900.00	
Union Musicale de MEZERAY	1 215.00	1 215.00	1 215.00	
Amicale Sapeurs Pompiers	765.00	765.00	765.00	
Nature et Balade	1 300.00	1 300.00	1 300.00	
Les Amis du Fjord	270.00	1 000.00	270.00	
Groupement Défenses cultures	400.00	400.00	400.00	
LE FUMET	0	0	0	
Caval'Luna	200.00		0	Pas de demande cette année
UNC-AFN de MÉZERAY	110.00	150.00	110.00	
Association des Commerçants				Rien reçu
FETE DE LA TERRE		5 000.00	5 000.00	Déjà versée
Racine et Patrimoine	350.00	350.00	350.00	
Fonds d'aide aux façades		1 500.00	1 500.00	Pas de dossier en 2018
LA BOULE DE FORT			0	Pas de demande
Comité des Fêtes	500.00		0	Pas de demande
Association Les « Pit'chounes »	290.00	300.00	290.00	
Ecole Buissonnière	2 715.00	3000.00	2 715.00	
Aînés Ruraux : Génération Mouve.	90.00	150.00	90.00	
Gym volontaire	180.00	200.00	180.00	
TEAM SIDE CAR : THAMRI	115.00	500.00	115.00	
Intitulés	VERSEES EN 2018	DEMANDES 2019	VOTE 2019	Observations
POIRIER SIDE CAR CROSS	115.00	1 500.00	115.00	0
J.S.P.		600.00	600.00	

MEZERAY/MALICORNE				
LES ROSES DES SABLES			400.00	
CANTON	3 815.00 €		3 054.00	
Comice Agricole Cantonal	1 158.00	1 158.00	1 158.00	
LUDOTHEQUE LA SUZE		615.00	0	
Ecole de musique intercommu.	1 062 pour 6	2 028.00	1 416.00	8 élèves seulement
Entente Cantonale de Football	1 035.00		0	Rien reçu
Maison de retraite de ST JEAN, l'Amicale	200.00		0	Rien reçu
Parents d'élèves du collège			0	Rien reçu
ADMR au MANS			0	Reçu
Gymnastique NOYENNAISE	0		120.00	12 Sportives
Sport au collège (UNSS)	60.00		60.00	Demande reçue
ACC de LA SUZE	300.00	305.00	300.00	0.16 € /habitant
Escrime à LOUE			0	1 élève
DIVERS	500.00 €		500.00	
Croix Rouge Française : Colis Alimentaire.	450.00		450.00	Rien reçu
Prévention Routière				Rien reçu
A.P.A.J.H. ou ADAPEI				Reçu
Secours Populaire Le Mans	50.00		50.00	Demande reçue
Banque Alimentaire				Rien reçu
A.F.M. délégation Sarthe				Demande reçue
Virades de l'espoir				Rien reçu
NAF Sclérosés En Plaques				Demande reçue
Addictions alcool à REQUEIL				Rien reçu
Diabétique de la Sarthe				Demande reçue
Association des Mutilés de la Voix				Demande reçue
Ligue contre le cancer				Rien reçu
Association pour le don de sang				Demande reçue
SOLIDARITE PAYSANS 72				Demande reçue
Jumelage à CHEMIRE/CÔTE IV.				Demande reçue
Intitulés	VERSEES EN 2018	DEMANDES 2019	VOTE 2019	Observations
ECOLES				
MFR VERNEIL				4 élèves
BTP CFA SARTHE				3 élèves

MFR COULANS sur GEE				2 élèves
Chambre de métiers et artisanat				1 élève
Apprentis en coiffure				1 élève

2018 : 16 290 € versés

BP 2019 : 25 000 € en prévision dont 5 000 € pour la FETE DE LA TERRE 2019

TOTAL DES SOMMES VOTEES A L'UNANIMITE AU BP : 22 329 €

2.2 Assistance à maîtrise ouvrage

Monsieur CHEVRE est intervenu à la demande du Maire.

Monsieur Alain CHEVRE de la société AC. CONSULTANT est intervenu au Conseil Municipal le 17 Octobre à la demande du Maire pour présenter son activité professionnelle. Il peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique pour favoriser la reprise de commerces ruraux. **Il peut agir dans les domaines suivants :**

- Recherche de candidats sérieux à l'installation
- Audition puis présélection d'un ou deux candidats en lien avec la Municipalité
- Accompagnement dans la construction du projet du ou des deux candidats pressentis
- Sélection définitive d'un candidat
- Etablissement, approbation et signature d'un protocole d'accord avec la Municipalité
- Rapprochement avec la ou les chambres consulaires concernées
- Négociation prêt bancaire
- Mobilisation des aides publiques possibles
- Rapprochement avec les fournisseurs habituels et locaux
- Vérification du respect des règles

Il est rappelé que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a stipulé que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales sont des compétences obligatoires des Communautés de Communes. **La compétence dans ce domaine appartient donc à la Communauté de Communes du Val de Sarthe mais cette dernière a occulté sciemment les petits commerces ruraux.**

La société AC.CONSULTANT pourrait donc, en cas d'accord du Conseil Municipal, chercher un repreneur pour la boucherie-charcuterie. Pour la mission, la participation financière serait de 4 680 € TTC.

Les modalités de réalisation de la mission sont les suivantes :

- Comme assistant du maître d'ouvrage, Alain CHEVRE sera le seul et unique interlocuteur de la Municipalité.
- Il travaillera en concertation étroite et permanente avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet.
- Ses fonctions sont avant tout de se positionner comme "chef d'orchestre" , d'être facilitant, et de véritablement permettre, au delà des missions identifiées, la mise à disposition d'outils d'aide à la décision au bénéfice de la Commune.

- Accompagnement dans la construction du projet du ou des candidats pressentis : actualisation du compte d'exploitation prévisionnel adapté au candidat et ce en lien avec un cabinet d'expert comptable, recherche de financements, prêts.
- Etablissement, approbation et signature d'un protocole d'accord définissant clairement les engagements entre les parties, propriétaires exploitants, candidat à l'installation et la Commune (conditions de la transmission/ reprise, inventaire des matériels, valeur du fond de commerce et des murs).

Après avoir écouté cet exposé et celui de Monsieur CHEVRE, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec la société AC CONSULTANT pour trouver un repreneur suite au départ programmé du boucher-charcutier.
- **D'ACCEPTER** le montant de la rémunération de la société AC CONSULTANT soit une somme de 4 680 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec la société A.C.CONSULTANT pour trouver un repreneur suite au départ programmé du boucher-charcutier. Le montant des honoraires est accepté soit 4 680 € TTC.

2.3 Indemnités des élus

Par délibération en date du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée avait voté un pourcentage en se basant sur l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1015. A ce jour, l'indice brut terminal n'est plus le 1015 mais le 1027 et l'Administration des Finances Publiques demande de régulariser la délibération initiale.

Pour ne pas statuer régulièrement en fonction des variations réglementaires, **il est opportun de préciser que les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (ne plus mentionner de chiffre).**

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PRECISER** que les indemnités des élus seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (pourcentage réglementé appliqué sur une somme déterminée par l'Etat).
- **DE NOTIFIER** dans les meilleurs délais cette délibération aux administrations concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que les indemnités des élus soient calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette délibération sera notifiée dans les meilleurs délais au Trésor Public.

2.4 Prise en charge d'une sortie au Sénat

Sur proposition du Sénateur VOGEL, le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) et quelques élus accompagnateurs ont visité le Sénat ainsi que certains sites de la capitale. Le groupe a déjeuné au Sénat et la facture pourrait être prise en charge par la collectivité (article 6232 :

"Fêtes et Cérémonies"). Par délibération en date du 29 Janvier 2018, le Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, a listé les dépenses qui seraient imputées au compte n°6232. La sortie au Sénat ainsi que le déjeuner ne figurent pas dans les dépenses imputables à la collectivité. D'autres sorties notamment à l'assemblée nationale sont susceptibles d'être organisées dans les prochains mois et il serait opportun de mentionner la prise en charge financière par la collectivité dans une délibération.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le déjeuner au Sénat du 24 Avril du Conseil Municipal Jeunes et des élus accompagnateurs (des instituteurs étaient également présents).
- **DE MENTIONNER** dans la présente délibération que dorénavant toutes les sorties au Parlement du CMJ seront acquittées par la commune (transport, repas des accompagnateurs).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le déjeuner au Sénat du 24 Avril du Conseil Municipal Jeunes et de toutes les personnes accompagnantes. L'Assemblée précise également que toutes les sorties au Parlement du CMJ seront acquittées par la commune (transport, repas des jeunes et des accompagnants).

Dans la présente délibération, il est également mentionné que les repas et les frais annexes liés au spectacle de rue "La Belle Virée" le 18 juillet seront également honorés par la collectivité.

2.5 Acquisition d'une parcelle

Par délibération en date du 1er Mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A n°259, d'une superficie de 2 hectares, 10 centiares, pour un coût de 5 250 €. Cette propriété appartient à Monsieur MERSANNE et est exploitée par l'association "NATURE et BALADE" qui organise chaque année des animations naturalistes pour valoriser les lieux. Le bien assure la continuité entre le verger conservatoire, l'arboretum et une autre parcelle naturaliste. L'association estime que cet ensemble constitue "la mini arche de la nature des Mésangères" et renforce le potentiel des activités environnements qui sont proposées aux classes vertes.

Après avoir écouté cet exposé, il vous est demandé :

- **DE CONFIRMER** l'achat de la parcelle A n°259 appartenant à Monsieur MERSANNE pour un coût net vendeur de 5 250 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir pour finaliser la transaction

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme l'acquisition de la parcelle A n°259 appartenant à Monsieur MERSANNE pour un coût net vendeur de 5 250 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir pour finaliser la transaction.

La délibération du 1er Mars 2017 est rapportée.

III) AFFAIRES GENERALES

3.1 Communications et informations du Maire

√ **D.E.T.R.**

La commission d'élus le 13 Mai dernier, présidée par le Préfet, chargée d'étudier les demandes de subventions relatives à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, a décidé d'octroyer une subvention de 200 000 € à la commune pour la réhabilitation complète de la salle polyvalente. Très bonne nouvelle !, une somme de 60 000 € seulement avait été budgétisée. L'emprunt de 300 000 € prévu pour financer l'opération ne pourrait être que de 200 000 € (40 000 € pourraient être affectés aux dépenses imprévues du chantier). Une décision modificative sera prise lors d'un prochain conseil municipal pour régulariser cette nouvelle situation budgétaire.

√ Projet éolien

Monsieur le Maire précise qu'il a été interpellé une nouvelle fois par la société « ENGIE GREEN » pour connaître la position du Conseil Municipal sur le projet de parc éoliens.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faudra statuer prochainement sur cette question.

Le Conseil Municipal estime que l'enjeu dans ce projet est important et il souhaite que la population soit consultée. Une réunion publique avec la société ENGIE GREEN sera organisée ultérieurement.

√ Service Technique

Le service est actuellement composé de trois agents dont un contractuel depuis plus de un an. L'agent donne satisfaction et Monsieur le Maire estime qu'il faudrait maintenant le titulariser. Par contre, si la voirie intra muros devient une compétence communautaire, le salarié devra être transféré à l'EPCI. Dans un tel cas de figure, il sera considéré comme en surnombre.

√ Recensement de la population

L'INSEE a informé la commune qu'elle doit réaliser le recensement de ses habitants. **Cette enquête se déroulera du jeudi 16 Janvier au samedi 15 Février 2020.** Ce recensement est très important, de sa qualité dépendent le calcul des populations légales, mises à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les habitants et les logements. Depuis 2015, la réponse par internet au questionnaire a beaucoup progressé. En 2019, dans les Pays de la Loire, 73 % de la population recensée a répondu par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Avant le 15 Juin 2019, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Le coordonnateur, qui n'est pas forcément un élu, devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 septembre.

Pour mener à bien cette tâche, il faudra également recruter quatre agents recenseurs car le territoire est vaste.

Personne ne se porte volontaire au sein du Conseil Municipal pour assurer cette mission de coordonnateur communal. Monsieur le Maire précise qu'il devra, dans ce cas, nommer une personne extérieure à l'assemblée. Il va contacter prochainement une personne susceptible de remplir cette tâche.

√ Occupation de la salle polyvalente par la gymnastique

L'association "Gym de MEZERAY" a demandé au Maire si elle pouvait utiliser la salle polyvalente en septembre avant le début des travaux. Monsieur le Maire rappelle que toutes les occupations (personnes privées ou associations) sont désormais prohibées à compter du mois de septembre. Après un débat, le Conseil Municipal accepte cette requête mais dès le début des travaux, l'association devra quitter les lieux. **Cette unique dérogation ne concerne que l'association "Gymnastique" et les autres demandes éventuelles seront systématiquement refusées.**

√ MOVE AND GO : véhicules électriques

Sandrine MALATERRE était chargée de présenter cette opération relative à la mise en place d'un ou plusieurs véhicules électriques avec des bornes de recharge sur le territoire communal. Dans une commune voisine, deux véhicules avec des bornes électriques ont été achetées pour 44 000 € (32 000 € de subvention par le Département).

L'investissement initial n'est pas trop élevé mais le coût de fonctionnement annuel est de l'ordre de 10 000 €. Pour notre commune, une seule voiture devrait suffire pour répondre aux besoins. Avant de s'engager plus loin, le Conseil Municipal souhaite mener une réflexion et posséder davantage d'éléments concrets sur le sujet.

√ Spectacle de rue

Sandrine MALATERRE rappelle qu'un spectacle de rue "La Belle Virée" sera organisé le Jeudi 18 Juillet à MEZERAY. La prestation se déroulera Place de L'Eglise vers 19 H 00 et deux troupes de qualité sont attendues. Manifestation organisée sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Monsieur le Maire souhaite qu'une information importante soit faite auprès du public pour promouvoir ce spectacle de qualité.

Le service technique devra être présent cette journée pour apporter sa logistique et ses moyens humains.

√ FETE DE LA TERRE : Comice Agricole

Une réunion publique est programmée le vendredi 14 Juin à 20 H 30, salle de l'ancien Bar. Le service technique sera chargé d'apporter des tables et chaises.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30.